

Compte-rendu du Conseil d'administration du 20 juin 2024

Membres		présents	excusés
Mme Claudia SCHERER-EFFOSSE	Directrice générale de l'AEFE	x	
M. Philippe SETTON	Ambassadeur de France au Japon	x	
M. Charles-Henri BROSEAU	Conseiller culturel		x
M. Guillaume CARIO	Délégué de la Direction AEFE Chef du secteur Asie	x	
Mme Frédérique PENILLA	Conseillère culturelle adjointe	x	
M. Marc-Antoine HUREAU	Consul		x
Mme Anne-Laure CAMPELS	Directrice générale de la Fondation	x	
M. Claude OULHEN	Secrétaire général de la Fondation	x	
M. Philippe FRITSCH	Représentant des parents d'élèves	x	
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents d'élèves	x	
M. Lionel VINCENT	Représentant de la CCIFJ	x	
M. Alexandre DUBOS	Représentant des personnels	x	
Auditeurs			
M. Alain PALMIERI	Agent comptable	x	
M. Masato TANI	Auditeur japonais	x	
Membres invités			
M. Nicolas THIRIET	Ministre conseiller		x
M. Jean-Idriss RAGOUVIN	Proviseur adjoint	x	
M. Richard TEISSONNIERE	Directeur du primaire	x	

M. Eric MOLAY	Attaché de coopération universitaire et attaché pour le français		x
Poste vacant	Représentant invité des personnels		
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller des Français de l'étranger		x
M. Alexandre JOLY	Conseiller des Français de l'étranger	x	
Mme Marie-José MARIE	Conseillère des Français de l'étranger		x
M. François ROUSSEL	Conseiller des Français de l'étranger	x	
Mme Yukie KADOTANI	Traductrice	x	

**Nombre de présents : 9 membres de droit présents et 2 procurations, soit 11 votants
2 auditeurs et 5 membres invités**

Quorum atteint

Ouverture de la séance à : 17h16

Secrétaire de séance : M. Ragouvin

Secrétaire de séance adjoint : M. Vilquin

Propos introductifs de Mme Scherer-Effosse, Présidente de la Fondation :

Mme la Présidente exprime sa satisfaction d'être présente à Tokyo pour ce CA. Elle félicite l'établissement pour le travail fait, travail de redressement et de perspectives pour le lycée, dans un contexte difficile, en s'assurant une soutenabilité financière. Elle remercie l'équipe de Direction pour la préparation de ce CA.

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1. Approbation de l'ordre du jour

Pour vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

1.2. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 18 mars 2024

M. Roussel demande les modifications suivantes :

- Page 1 : correction orthographique du nom « Yannick Chantrel » en « Yan Chantrel »
- Page 13 : remplacer « veut rappeler » par « rappelle » ; remplacer « l'association des parents d'élèves » par « les 2 associations de parents d'élèves »

- Page 18 : remplacement de « critère » par « condition »
- Page 8 : M. Roussel demande à ce que soit supprimée du PV une partie de phrase ("sans engagement du prestataire") qui rend ambiguë la prise de parole de M. Vincent et que soit ajoutée la phrase suivante : « M. Roussel prend acte de l'engagement du CA de faire figurer dans l'appel d'offres la condition de réemploi des deux personnels concernés, au moins pour une durée déterminée, à des conditions de travail et de salaire semblables à celles dont ils bénéficient jusqu'ici. »

Arrivée de M. VINCENT à 17h40 : le nombre de votants passe à 12.

M. Vincent confirme ses propos ("critère" et non "condition").

M. Dubos rappelle les conditions du contrat proposé par le prestataire, en deçà des conditions actuelles. Il dit que chacun a pu comprendre selon son positionnement.

Vote du PV modifié avec les modifications p 1, 13 et 18 :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vote des modifications p 8 :

Pour : 0

Contre : 12

Abstention : 0

1.3. Modification à venir de la composition de l'assemblée des conseillers : 1^{ère} présentation

Mme Campels présente pour information aux administrateurs l'évolution à venir conformément à la demande du législateur japonais, évolution qui s'impose à toutes les écoles privées japonaises, selon le principe suivant : tout conseiller votant doit être différent de tout administrateur votant. Cette modification de la composition des conseillers votants doit intervenir à partir d'avril 2025 et sera travaillée en concertation avec les conseillers dès la rentrée scolaire. La nouvelle composition devra donc être validée au plus tard lors de la 2^{ème} assemblée des conseillers et du 2^{ème} conseil d'administration de l'année 2024-2025.

Présentation en a été également faite lors de l'assemblée des conseillers du 12 juin 2024.

Cf. document annexe.

M. Vilquin questionne la présence des parents dans la composition de l'assemblée.

Mme Campels confirme que la présence de représentants de parents n'est pas obligatoire dans la nouvelle structure, mais elle est possible à partir du moment où ce ne sont pas des administrateurs.

1.4. Convention avec l'Institut Cervantès

Cette convention n'a pas été renouvelée l'an dernier, en raison d'un déséquilibre manifeste entre les engagements des 2 parties : l'établissement accueillait 3 fois par an les sessions du DELE, sans réelle contrepartie de la part de l'Institut Cervantès.

Cette nouvelle convention est plus équilibrée : en échange de l'accueil 3 fois par an des sessions du DELE, l'établissement aurait 25 gratuités d'inscription à cet examen à proposer aux élèves (cf. convention annexe), et une réduction de 40% sur les élèves au-delà des 25 gratuités.

M. Fritsch demande une modification : réduction “de 40%” et non “jusqu’à 40%”.

M. Vilquin souhaite que le lissage des frais sur l’ensemble des candidats apparaisse dans la Convention. Après discussion, il est proposé que cela apparaisse dans une note de service.

Pour vote : avec modification + note de service

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de M. TANI à 18h16

2. RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1. Litiges en cours

Pour information

Mme la proviseure rappelle aux administrateurs les litiges en cours et précise leur état d’avancement :

- procès de 2 anciens personnels de la cantine qui contestent leur licenciement suite à l'externalisation de la cantine, après avoir refusé l'accord de départ négocié proposé par le lycée. Après plusieurs audiences au tribunal depuis septembre 2023, un accord confidentiel a pu être trouvé entre les 2 parties, mettant fin à ce procès ;
- procès d'un personnel de l'établissement réclamant des heures supplémentaires au lycée, en particulier pour le créneau 15h15-15h30. Le lycée conteste cette demande, au réel des heures effectuées par l'enseignant et des emplois du temps établis. Une première audience a permis au lycée de démontrer, sur une durée de 3 mois, que les éléments communiqués par le plaignant étaient incorrects ; le juge a donc décidé d'une vérification de l'ensemble des demandes du plaignant qui portent sur une durée de 3 ans. Plusieurs audiences d'échanges de pièces ont eu lieu cette année : affaire toujours en cours ;
- plainte du syndicat Tozen auprès du Tokyo To pour négociations collectives de mauvaise foi (ce que réfute le lycée) et pour que ces négociations se tiennent en anglais (ce que refuse le lycée). Après le refus du Tozen de signer les accords de conciliation proposés par les commissaires et acceptés par le lycée, plusieurs audiences ont eu lieu cette année, avec de nouveaux commissaires nommés (plus de 10 audiences depuis le début de la procédure). La procédure devrait en être à présent à sa partie terminale : une séance prévue en septembre et potentiellement une dernière en octobre.

M. Vilquin informe que les membres du CA, représentant des familles, ont reçu un courrier anonyme faisant état de pratique condamnable d'une enseignante. Il demande confirmation de cette information.

Mme Campels dit que c'est une affaire en cours, une procédure est engagée depuis quelques mois sur une affaire qui date de quelques années. Nous ne pouvons en dire plus pour protéger les personnes. Elle informe que l'on arrive à la fin de la gestion de cette affaire.

M. Dubos affirme que le professeur concerné n'est jamais venu le voir à ce propos.

2.2. Compte financier

Le COFI a également été présenté à l'assemblée des conseillers le 12 juin 2024 et a recueilli 19 votes pour et 2 abstentions.

M. Oulhen, DAF, présente ce compte financier aux administrateurs.

Mme Campels alerte les administrateurs sur les difficultés que l'établissement rencontre sur le transport. La compagnie retenue ne peut honorer son contrat en raison de la pénurie de chauffeurs. Pour la rentrée à venir, la solution la plus réaliste est d'avoir des compléments avec d'autres lignes de bus. Il y a aura un déficit important pour ce service. M. Oulhen n'est pas optimiste en ce qui concerne la viabilité et la continuité de ce service après l'année 2024-2025.

Ce point est abordé plus en détails au paragraphe 3.2.

Pour vote : acceptation du compte financier

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2.3. Partenariat et donations

Mme Campels présente le résultat du travail effectué cette année à la demande des administrateurs (présenté également à l'assemblée des conseillers du 12 juin 2024) :

- travail en collaboration avec M. Chomel, qui a apporté son aide au lycée pour établir un plan d'action, et que l'on remercie, afin de mettre en place un programme concerté de levée de fonds auprès des entreprises ou de particuliers et de cibler les éléments les plus à même de convaincre les entreprises ;
- divers administrateurs et conseillers se sont également réunis afin d'échanger et de travailler sur les propositions de M. Chomel.

Cf. document annexe.

M. Oulhen note que le budget ne pourra pas reposer sur des donations.

Mme Campels précise les points suivants :

- différentes options sont possibles: plan de contribution, financement direct de projet/d'événement, donation libre ;
- un accès gratuit à certaines installations du lycée peut être envisagé pour les plus généreux donateurs (les installations ne peuvent pas être louées mais peuvent être mises à disposition gracieusement) ;
- organisation d'un premier événement: 10e anniversaire de l'association des anciens élèves avec appui de la CCFJ ; point de départ pour expliquer aux entreprises ce que l'on peut leur apporter ;
- il faut également revoir la politique de communication pour augmenter la visibilité des partenaires du Lycée ;
- faciliter le paiement des donations sur le site ;
- nécessité d'avoir une personne dédiée pour le faire (en remplacement de M. Chomel).

M Vincent : il faut voir comment desserrer l'étau fiscal et voir comment utiliser les infrastructures.

M. Fritsch demande à ce que les réunions de travail continuent même en l'absence d'une personne dédiée afin que le travail progresse et que l'on puisse avoir une structure en place rapidement.

M l'Ambassadeur : le lycée, l'ambassade, l'institut, et la CCFJ ont tendance à toujours solliciter les mêmes personnes/sociétés. Chacun démarche de son côté mais il est souhaitable qu'il y ait une certaine coordination dans le démarchage afin de ne pas épuiser les donateurs potentiels. Il est souhaitable de faire une distinction entre des demandes par projet ou des demandes de mécénat.

2.4. Appel d'offres du service informatique

Suite à la demande du conseil d'administration du 18 mars 2024, un appel d'offres a été lancé par l'établissement.

Il s'agit d'une procédure négociée. Les candidats ont remis sur la base du dossier de consultation, composé d'un règlement de consultation et d'un cahier des charges, les pièces ci-après :

- une lettre d'engagement signée et tamponnée par l'entreprise ;
- un bordereau rempli par l'entreprise (quantités, prix unitaires, sous-totaux et total général) ;
- les CV des personnels techniques ;
- les certifications, accréditations, labels de qualité de la société ;
- l'organigramme du service demandé ;
- un projet de contrat (de 3 ans à partir du 01/09/2024) signé, conforme aux standards japonais et rédigé en anglais ou français et en japonais, mentionnant l'échéance du contrat, les conditions de paiement et le fait qu'il ne peut être renouvelé que par avenant ;
- des témoignages de clients satisfaits ;
- des exemples de projets effectués pertinents dans le contexte d'un établissement scolaire comme le LFI Tokyo.

Les critères d'évaluation des offres étaient, par ordre d'importance :

1. La conformité des offres aux documents d'appel d'offre
2. L'offre financière détaillée indiquant clairement les inclusions et exclusions
3. La qualité des services proposés et capacités techniques et professionnelles

L'objectif de cet appel d'offre est d'assurer la pérennité informatique du LFI Tokyo et plus précisément :

- d'assurer la maintenance préventive et corrective de l'ensemble des systèmes informatiques de l'établissement ;
- de garantir la disponibilité et la sécurité des données stockées sur les serveurs sur site et dans le cloud ;
- d'assister le personnel de direction, les enseignants et les élèves dans leurs doléances concernant l'accès et l'utilisation des services en place.

Nombre d'entreprises contactées : 6

Nombre d'entreprises ayant demandé le cahier des charges : 5

Nombre d'entreprises ayant déposé un dossier : 2

Suite à l'étude détaillée de ces 2 dossiers, proposition est faite de retenir l'offre de AKB, qui répond à l'appel d'offres et qui est la mieux-disante.

Consultation pour vote des administrateurs :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

2.5. Vidéo-protection

Mme la proviseure explique que ce sujet a été ouvert en début d'année scolaire dans les instances ad hoc à la demande des parents avec comme objectif premier la prévention des incivilités et l'aide à la résolution d'incidents.

Les représentants des parents d'élèves ont fait remonter les éléments suivants.

Ils demandent l'installation de caméras couvrant les parties communes de l'établissement accessibles aux élèves du secondaire. Cette mesure vise à aider à la prévention et à la résolution des incidents tels que les vols, le harcèlement, les violences physiques et autres qui se produisent chaque année au sein de l'établissement.

Les parents d'élèves souhaitent encadrer l'utilisation des caméras comme suit :

- pas de surveillance "live" sauf en cas de force majeure (intrusion, sinistre, etc.) ;
- accès aux enregistrements uniquement pour l'investigation des situations signalées ;
- exclusion des salles de cours, intérieur des vestiaires et toilettes ;
- personnel ayant un accès strictement défini : proviseur, ou sur délégation du proviseur, proviseur adjoint, CPE, directeur du primaire (si nécessaire), autorités compétentes du pays ;
- Consultation sur place, circuit fermé ;
- Conservation des enregistrements : 1 mois glissant.

Le conseil d'établissement du 13 juin 2024 a rendu un avis favorable (10 pour, 2 abstentions) à la proposition suivante de Mme la proviseure :

Encadrement et limites :

- uniquement dans les parties communes telles que les espaces de circulation accessibles aux élèves du secondaire ;
- exclusion des espaces tels que vestiaires, salles, sanitaires, espaces réservés aux adultes ;
- seuls les enregistrements, dans une limite temporelle d'un mois, sont accessibles à la proviseure de l'établissement ou, à leur demande, aux autorités compétentes du pays ou à une personne habilitée faisant partie de l'équipe de direction et sur autorisation de la proviseure. La demande doit être faite par écrit et doit préciser les motifs de la recherche, et préciser les espaces et la date le plus précisément possible ;
- un registre de consultation doit être établi précisant le nom de la personne qui a visionné un enregistrement, le motif et la date ;
- un affichage informant de la présence de caméra doit être mis en place afin d'informer toute personne pénétrant dans l'établissement ; les autorités compétentes locales seront avisées ;
- le coût de déploiement de cette vidéo-protection ne sera pas à la seule charge de l'établissement mais des cofinancements devront être trouvés. Devis en cours de l'ordre de 4 millions de yens, avec une donation en nature de caméras à hauteur de 700 000 yens.

M. Vincent demande si l'installation de ce dispositif a dû être déclaré auprès des autorités locales. Mme Campels confirme que cela a bien été fait.

M. Vincent demande si le système est sécurisé par le prestataire
Mme Campels confirme que cela sera bien sécurisé.

M. Fritsch souligne que ce dispositif doit entrer dans le cadre d'un plan de prévention plus large et ne pas comprendre seulement des caméras. La venue de juges, avocats ou gendarmes afin de faire de la prévention pourrait être systématique chaque année pour sensibiliser les élèves. Il demande à Monsieur l'ambassadeur s'il est possible de faire venir des personnels de l'ambassade (attaché de sécurité, gendarmes, ...) afin de faire de la prévention.

M. l'Ambassadeur répond qu'il n'y a pas d'attaché de sécurité à Tokyo.

Mme Campels ajoute avoir travaillé plus en interne cette année mais il est prévu de faire venir des intervenants extérieurs l'année prochaine pour des actions de prévention et sensibilisation.

Pour vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

2.6. Commission des ressources humaines : indemnités des professeurs principaux du secondaire

Mme la proviseure souhaite l'autorisation des administrateurs afin de travailler en commission des ressources humaines sur la question des indemnités de professeur principal pour les personnels de droit local du secondaire. Ces indemnités sont très différentes d'un niveau à l'autre et cela mérite d'être questionné eu égard à la réalité de la charge de travail pour chaque niveau. La question de la revalorisation de ces indemnités doit également être posée, au vu de cette charge de travail et du rôle essentiel joué par le professeur principal.

Pour information, grille actuelle :

	Indemnité trimestrielle LFI Tokyo	Indemnité trimestrielle Education Nationale
6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème}	37 600 yens (223 euros)	436 euros
3 ^{ème} , 2 ^{nde}	43 100 yens (255 euros)	499 euros
1 ^{ère} , Terminale	27 400 yens (162 euros)	499 euros

Mme la proviseure présentera aux administrateurs pour vote le travail et les conclusions de la CRH.

M. Dubos exprime la satisfaction des enseignants pour cette démarche et le fait que cela émane de la Direction.

Pour vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2.7. Voyages scolaires et commission voyage

Présentation par M. Teissonnière de 2 projets de voyage pour le primaire, validés par le conseil d'école et par le conseil d'établissement :

- CM1 C et D du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre à Myoko Mura 45 000 JPY/élève maximum sous réserve des devis bus ;
- CE1 B, C, D du mardi 26 au vendredi 29 novembre 2024 à Gotemba 31 000 JPY/élève maximum sous réserve des devis bus.

Pour vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Demande des représentants parents de la création d'une commission voyage avec comme objectif d'aider les équipes en particulier sur le montage financier afin que les voyages puissent aboutir :

“ Les parents d'élèves souhaitent que tous les projets de voyages à l'étranger puissent être étudiés, même lorsque ceux-ci dépassent prévisionnellement le plafond fixé (actuellement 150,000 yen) à la charge des parents. Pour les voyages proposés par les enseignants et validés par la direction, le processus de validation n'a pas besoin d'être modifié. Cependant, pour les voyages proposés par les enseignants qui dépassent le plafond à la charge des familles, nous souhaitons qu'une commission se réunisse afin d'étudier la faisabilité et le financement de ces projets. Une commission, telle que le CSD, pourra être convoquée de manière extraordinaire avec l'invitation des professeurs organisateurs du projet. Lors de ces réunions, il pourra être décidé de rechercher des financements alternatifs, et/ou de lever éventuellement la limite à la charge des parents, en sachant que la caisse de solidarité pourra être utilisée. Les parents ne souhaitent pas que la mise en place de cette commission devienne une entrave à l'organisation des projets par les enseignants. Au contraire, nous souhaitons qu'elle facilite les démarches et permette à tous les projets de classe ou d'établissement, au Japon comme à l'étranger, d'être étudiés.”

Réponse de Mme la proviseure, comme discuté en conseil d'établissement :

Au niveau de l'établissement, les voyages à l'intérieur du Japon ne présentent pas de difficultés financières majeures, pour preuve le nombre important de voyages scolaires sur le primaire. D'autre part, un personnel de l'établissement a, parmi ses missions, celle d'aider au montage et à la préparation de voyages.

En revanche, ce qui pose problème, ce sont les voyages à l'étranger en raison du plafond maximal de financement par les familles. Cela suppose pour un voyage à l'étranger la recherche d'autres sources de financement. Cela est faisable mais plus complexe (2 voyages cette année ont pu être ainsi réalisés). Jusqu'à présent, seules les équipes du secondaire ont déposé des projets pour l'étranger. La création ad hoc d'une commission, hors les instances officielles, ne paraît pas répondre à cette problématique. Pour le secondaire, il existe déjà une commission officielle qui a toute légitimité pour instruire les demandes de voyage et apporter si besoin une aide aux équipes, il s'agit du conseil du second degré, composée de représentants parents, enseignants et élèves : cette commission, plus restreinte que le CE, peut être ainsi aisément réunie. D'après la circulaire sur les instances de l'AEFE, le CSD prépare les travaux du conseil d'établissement pour ce qui concerne le second degré, notamment sur les projets et l'organisation des voyages scolaires. Madame la Proviseure n'est pas favorable à la création d'une commission qui ne correspond pas aux instances obligatoires et qui n'a pas de légitimité alors même que le CSD peut instruire les dossiers voyages.

Une réunion du CSD en début d'année pourra être consacrée à ce sujet.

3. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1. Rapport d'activité 2023-2024

Mme Campels présente pour information le rapport d'activités 2023-2024 de l'établissement et remercie tous les personnels qui ont permis, d'une part, la rédaction de ce rapport et, d'autre part, la réalisation de tous les projets pédagogiques mentionnés dans ce rapport et l'accompagnement qui a été fait des élèves tout au long de l'année par l'ensemble des services.

Ce rapport a également été présenté au conseil d'établissement du 13 juin 2024. Mme la présidente de la fondation remarque un rapport très complet et vivant, elle félicite la proviseure.

3.2. Structure et effectifs prévisionnels rentrée 2024

Mme la proviseure communique les effectifs actualisés :

structure prévisionnelle rentrée 2024					
	Nbre élèves	Nbre divisions	Moyenne par division	Moyenne maternelle/élémentaire/collège/lycée	Moyenne primaire/secondaire
TPS	0	0			
PS	38	2	19		
MS	62	3	20,66666667		
GS	78	3	26	22,3	
CP	107	5	21,4		
CE1	118	5	23,6		
CE2	143	6	23,8		
CM1	132	5	26,4		
CM2	133	5	26,6	24,3	23,9
6ème	115	5	23,0		
5ème	126	5	25,2		
4ème	120	5	24,0		
3ème	117	5	23,4	23,9	
2nde	99	4	24,8		
1ère	95	4	23,8		
Tle	88	3	29,3	25,6	24,5
Total	1571	65	24,2		

12 actuels élèves (comptabilisés dans le tableau) ont une inscription sous condition du paiement des actuels frais de scolarité : 1 GS, 1 CP, 2 CE1, 2 CE2, 1 CM1, 3 6ème et 2 5ème (pour 8 familles).

Mme la proviseure alerte également sur les difficultés rencontrées au niveau du transport scolaire qui pourraient impacter les effectifs prévisionnels.

274 élèves sont inscrits à ce jour, ce qui correspondrait à 2 lignes de grands bus et 6 lignes de bus moyens. Or, la compagnie retenue ne peut aujourd'hui mettre à disposition que 3 lignes moyennes en raison de la pénurie de chauffeurs. Plusieurs options ont été étudiées en urgence afin d'honorer l'engagement du lycée envers les familles inscrites : location de bus et embauche de chauffeurs, compléments avec d'autres compagnies. La solution la plus réaliste est celle d'un complément par d'autres compagnies mais avec une répartition différente des lignes de bus (seul le prestataire retenu proposant des bus moyens, les autres compagnies ne proposant que des grands bus). A ce jour, 4 lignes de grands bus avec 2 compagnies différentes pourraient être mises en place et 3 lignes de bus moyens. Sur la base des éléments actuels, le déficit prévisionnel du transport scolaire pourrait atteindre 15 millions (88 500 euros) au 31 mars 2025. Cela fera l'objet d'une DBM lors du prochain CA.

Situation actuelle :

Suite à l'appel d'offres et à la période d'inscription qui a vu 275 élèves s'inscrire en mai, notre prestataire actuel a annoncé ne pouvoir fournir pour la rentrée prochaine que trois bus moyens sur les sept actuellement utilisés.

Pour rappel, cette annonce est due à une pénurie de main-d'œuvre au Japon, qui impacte notre service depuis novembre dernier, nécessitant déjà l'utilisation de deux grands bus grâce à la coopération de divers prestataires.

De plus, un nouveau système tarifaire a été mis en place pour la location de bus au Japon, à la demande du gouvernement, ce qui entraîne une forte augmentation des tarifs.

Les propositions reçues pour l'an prochain suite à l'annonce du prestataire actuel de ne pas pouvoir répondre à l'intégralité de la prestation demandée sont les suivantes :

Coût actuel par jour	410 000 yens HT	9 Lignes	320 élèves inscrits
Tokyo city bus pour la rentrée 2024	195 000 HT	3 lignes bus moyens	accueil maximum 100 élèves
Warner kanko	130 000 HT	1 grand bus	accueil 45 élèves
Hato bus	240 000 HT	2 grands bus	accueil 90 élèves
TAIHEI	135 000 HT	1 grand bus	accueil 45 élèves
4 sociétés au total	700 000 HT	3 bus moyens et 4 grands bus	accueil total 280 élèves

Le budget prévisionnel calculé sur la base des tarifs proposés par Tokyo city bus dans le cadre de l'appel d'offres et 270 élèves inscrits permettait de maintenir l'équilibre financier du service (+ 855 000 Yens soit + 5 050 euros). Si le nombre d'inscrits se maintient et en considérant ces charges nouvelles liées à l'augmentation des tarifs de bus par rapport au budget prévisionnel, le déficit du service des transports scolaires devrait atteindre 15 Millions de Yens (88 500 euros) au 31 mars 2025 et aura également un impact sur le budget 2025/2026 avec la poursuite du service entre avril et juin 2025. Cette solution permet de pouvoir maintenir le service pour la rentrée prochaine mais il ne sera absolument pas possible de la maintenir à l'avenir en raison du coût financier pour l'établissement mais également pour les familles.

Une autre solution est actuellement à l'étude mais va nécessiter d'être étudiée très attentivement pour vérifier sa faisabilité : une première société a été contactée et doit faire parvenir une proposition détaillée, la configuration proposée serait la suivante :

- **À la charge du lycée :**
 - location et gardiennage des véhicules ;
 - frais prestataire pour chauffeurs ;
 - frais de carburant et péages ;
 - frais liés à l'entretien mécanique des véhicules,
- **À la charge du prestataire :**
 - recrutement des chauffeurs ;
 - nettoyage des bus ;
 - sécurité (vidéo recorder interne et externe) et formation des chauffeurs ;
 - contrôles techniques et assurance ;
 - plein d'essence ;
 - suivi avec les assurances en cas d'accident.

Se pose entre autres la question du parking pour ces bus qui seraient loués au lycée et gérés par le lycée toute l'année.

La hausse des coûts du transport a aussi un impact sur les sorties scolaires avec une hausse estimée à +40%.

Le temps imparti étant largement dépassé, Mme la Présidente met fin à ce Conseil. M. Roussel exprime son souhait d'étudier les questions diverses notamment celle sur la garderie et les études.

Les représentants des parents remercient M. Oulhen pour son travail. Les 4 conseillers des français à l'étranger font de même par l'intermédiaire de M. Roussel.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Questions du représentant des personnels :

Question 1

Je ne pose normalement jamais de questions aux instances, mais je suis désormais inquiet. Problèmes de rétroprojecteurs, de mots de passe, de comptes Google ou Windows, de connexions internet etc. Il n'y a pas une semaine sans qu'un incident m'oblige à faire appel au service informatique. Je connais assez la situation des établissements mal dotés au niveau informatique et je n'ai pas envie de revivre cet enfer. J'ai besoin d'un espace informatique qui fonctionne pour travailler et j'ai peur de cette externalisation.

- Comment se déroulera cette externalisation ?
- Aurons-nous quelqu'un sur place pour nous aider en cas de problème ?
- Seront-ils francophones ?

Nous avons des problèmes d'argent, mais n'y avait-il pas un autre moyen que d'externaliser un service vital dans un établissement du XXI^e siècle ?

Rép : cf ordre du jour

Il y aura toujours 2 techniciens francophones sur site et l'établissement a demandé à l'entreprise de proposer un contrat de reprise aux actuels techniciens.

Question 2

Le point 2.5 de l'ordre du jour fait mention de vidéoprotection.

- Est-il légal d'installer des caméras dans un établissement scolaire au Japon ?
- Si la décision est prise d'en installer, à quels endroits seront-elles installées et en quelle quantité ?
- Quelles dépenses seront encourues pour cette installation ?

Rép : cf ordre du jour

Question 3

Je cite le programme du cycle 3 : "Connaissances et compétences attendues en fin de sixième : Rechercher et exploiter des informations sur l'alimentation humaine pour identifier des comportements favorables à la santé (composition d'aliments, adéquation entre les apports et les besoins, etc.)." ... "Connaissances et compétences attendues en fin de cours moyen : citer quelques comportements alimentaires et règles d'hygiène favorables à la santé (équilibre alimentaire, qualité sanitaire des aliments, brossage des dents, etc.).

Je m'étonne de voir au sein des espaces partagés du secondaire des enfants de tout âge, donuts à la main. Sucrerie achetée à la cafétéria de l'école à n'importe quelle heure de la journée, soda, jus.

- Que dois-je dire aux enfants de ma classe qui voient l'étalage de friandises et me demandent pourquoi eux n'y ont pas accès ?
- N'y a-t-il pas une alternative possible à tout cela ?

Je me doute que CK a une logique financière qui la pousse à proposer ce qui se vend le mieux (et ce n'est certainement pas du brocoli), mais il est délicat pour nous personnels éducatifs de parler d'une alimentation saine et équilibrée en classe, quand dans le même temps, au sein même de l'école, ce principe n'est pas respecté. En vous remerciant,

Rép : constat partagé par la direction, une autre organisation sera trouvée à la rentrée pour les collégiens (annoncé aux représentants du CVCL lors de la réunion du CVCL du 30 mai 2024, ainsi qu'au CSD du 30 mai)

Question 4

J'ai appris par hasard que lors de la fête de l'école, seul CK était le fournisseur autorisé de stands de nourritures et de boissons.

Je regrette les stands d'antan qui nous offraient une très belle opportunité d'échange avec le voisinage (Projet d'établissement - Axe "vivre ensemble"), mais je comprends bien que dans une logique de logistique évidente, CK soit la solution la plus simple pour la revente de produits lors d'une fête.

Une question reste cependant en suspens.

- Comment justifier le volontariat du personnel à la confection / vente des produits CK alors même que cette compagnie reçoit tous les bénéfices de cette journée ?

Rép : si CK avait dû préparer seul tous les produits proposés, le coût de la journée aurait été trop élevé par rapport aux recettes ; l'aide de volontaires - personnels et parents fortement mobilisés - ainsi que les donations diverses ont permis que cette journée de fête ait lieu sans surcoût pour l'établissement.

Question 5

- Est-il possible de faire remonter au CA les conditions de contrat proposées à un des techniciens du service informatique (salaire drastiquement baissé, moins de congés, plus de missions, une période d'essai de 1 mois coïncidant étrangement avec la mise en place de la rentrée) ?
- Ce n'est pas l'esprit dans lequel le CA a justifié l'externalisation du SI (accompagnement du personnel actuel dans une reconduction mais pas avec des conditions aussi revues à la baisse). Est-il alors possible de demander une révision de l'attribution de ce contrat de gestion à AKB, en arguant que la société n'a pas respecté un certain engagement moral ?
- Ou peut-on demander un statu quo en attendant que des contrats de travail plus acceptables soient proposés au personnel actuel ?

En tout cas, faire remonter au CA ce qui se passe pour le SI, qui est une honte.

D'autant plus que les techniciens du SI ont donné entière satisfaction, sont des gens totalement engagés dans leur travail, compétents, efficaces, disponibles. Le lycée va perdre en termes de fonctionnement et il n'est pas acceptable qu'ils soient aussi peu considérés avec de tels contrats par la société qui a gagné l'appel d'offre.

Rép :

La société s'est engagée à proposer un contrat aux techniciens s'ils le souhaitent. L'établissement a demandé à ce que les missions des techniciens in situ soient identiques à celles actuelles. En revanche, les négociations salariales de reprise se font de gré à gré, entre chaque demandeur et la société et relèvent de la confidentialité. Cependant, le lycée a fait savoir à la société qu'il souhaitait conserver les actuels techniciens. La direction de l'établissement est également prête à accompagner les personnels, à leur demande, dans leurs échanges avec la société. La direction ne connaît pas l'état actuel d'avancée des discussions entre les parties mais se tient à la disposition des techniciens.

- La situation financière actuelle du lycée étant délicate, comment expliquer le nb de groupes en 1ère par spécialité ?

Avec un effectif total de 25 élèves en NSI, il y a 2 groupes de 12,5 élèves en moyenne (soit 2 fois 4h alors qu'un seul groupe de 25 avec 4h semble suffire), avec un effectif total de 47 élèves en SPC, il y a 3 groupes de 15,5 élèves en moyenne (soit 3 fois 4h alors que 2 groupes de 24 élèves donc 8h semblent suffire) avec un effectif total de 17 élèves en SVT, il y a 2 groupes de 8,5 élèves en moyenne (soit 2 fois 4h alors qu'un groupe de 17 élèves à 4h semble suffire).

Dans les autres spécialités : 50 élèves en SES et 2 groupes (soit une moyenne de 25 élèves/groupe); 75 élèves en maths et 3 groupes (soit une moyenne de 25 élèves/groupe), 24 élèves en HGGSP et 1 groupe 23 élèves en LLCE et 1 groupe 7 élèves en HLP et 1 groupe Cela ne semble ni très équitable entre les matières ni très cohérent avec une recherche d'optimisation des moyens.

- Sur quels critères ces choix de répartition des moyens ont-ils été faits ?

Il aurait pu être choisi de ne pas dédoubler les groupes de ces spécialités pour mettre les heures ailleurs, en espagnol par exemple en dédoublant sur certains niveaux, de sorte de sauver un poste.

Ou alors de ventiler des heures de soutien en maths : notamment heures de remise à niveau pour des élèves actuellement en maths 1ère tronc commun (1h30 par semaine de maths) qui souhaitent prendre l'option maths complémentaires en terminale alors qu'il va leur manquer des connaissances, comparé aux élèves qui ont pris la spécialité en 1ère (4h/semaine de maths).

Ces élèves ont le droit, selon les textes, de prendre l'option maths complémentaires en terminale mais vont se retrouver en difficulté dû au fait qu'ils n'ont pas vu l'intégralité des connaissances attendues pour cette option.

Ils ne sont pas prioritaires pour accéder à cette option mais ils ont le droit de la demander, ce qui va poser un réel souci d'hétérogénéité dans le groupe.

Rép :

Le choix des spécialités fait l'objet d'un processus d'accompagnement qui s'est renforcé cette année (rencontre avec les parents et élèves en présentiel lors d'une soirée de présentation).

Ce choix est d'abord provisoire puis définitif à la fin du 3e trimestre. La prévision du nombre de groupes repose donc sur des projections qui sont affinées au moment du choix définitif.

Ce choix est celui des élèves et des familles. Le conseil de classe donne une appréciation, une recommandation.

La constitution des groupes est sujet aux spécificités de la spécialité : c'est le cas pour NSI (nombre d'ordinateurs par salle) SVT et SPC (nombre de places en salle de TP) et des épreuves spécifiques (ECE, épreuves pratiques).

Pour les autres spécialités, le nombre de 25-28 élèves par groupe est dans les normes et reste convenable pour des élèves du cycle terminal. On observe des tendances naissantes sur ces choix (délaissement de l'EDS HLP, renforcement de la SES, abandon de la NSI en classe de terminale...) mais nous avons l'obligation de le proposer pour ceux l'ayant commencé et souhaitant le poursuivre en terminale.

Enfin, il nous faut conserver une marge d'anticipation (arrivées d'élèves en cours d'année), qui rendrait le choix de l'EDS SVT impossible car trop d'élèves (si un seul groupe de 17 élèves).

La répartition des heures et l'organisation des services est de la responsabilité et du ressort du chef d'établissement, après concertation avec les équipes disciplinaires, lors des conseils d'enseignement.

En ce qui concerne l'hétérogénéité des groupes de l'option maths complémentaire, cette difficulté a été remontée à l'EF2D en mathématiques qui est venu en mission dans l'établissement et il a été proposé à l'équipe de travailler sur la différenciation pédagogique et l'accompagnement des élèves avec l'EF2D.

Question 6

- Est-il possible de demander à César Kitchen de ne plus mettre à la vente des frites à la récréation de 10h ?

Ce n'est pas acceptable de proposer ce genre d'en-cas à des élèves, c'est complètement contraire aux recommandations alimentaires.

- Pourrait-on leur proposer des fruits à la place (ils en proposaient avant) ?

De manière générale, il semble que la qualité des repas proposés en fin d'année ait été bien inférieure (remontée des élèves).

Rép : cf réponse à la question 3

Pour la question de la qualité des repas, il est rappelé qu'une commission cantine se tient tous les mois.

Question 7

Répartition des heures d'enseignement en SIA au primaire : Certains enseignants d'Anglais en CDI (tous diplômés et expérimentés) se voient attribuer, pour la rentrée 2024, un grand nombre d'heures d'APC (3h par semaine pour l'un d'entre eux, beaucoup plus que les 36 heures annuelles effectuées par les enseignants de français) au détriment d'heures d'enseignement en SIA qui seront, pour certaines, confiées à des enseignants non diplômés, peu expérimentés et encore en CDD.

- Pourquoi ne pas prioriser les heures d'enseignement en SIA pour les enseignants déjà en CDI ?

De même, afin d'augmenter le temps de service et les heures de certains enseignants de langue encore en CDD, certains d'entre eux se sont vus attribuer pour la prochaine année scolaire des heures d'APC (jusqu'à 2h par semaine pour certains) ou de récréation (1h pour l'un d'entre eux).

- L'attribution de ces heures, non indispensables au bon fonctionnement de l'enseignement des langues dans l'école, fait-il sens au vu de la situation financière de l'établissement ?

Rép :

La répartition des services est de la seule responsabilité du chef d'établissement.

En primaire, suite aux demandes des familles validées par les enseignants, 5 groupes sont organisés pour la Section Internationale Américaine (9h/semaine). 4 enseignants sont natifs du continent Nord-Américain, l'un d'entre eux assurera donc 18h, les trois autres enseigneront 9h en SIA.

Cette année déjà, des temps de récréations étaient attribués à des enseignants, ce n'est donc pas une nouveauté.

La Direction prend bonne note de la préoccupation de l'équipe d'anglais du primaire concernant la situation financière de l'établissement.

Question 8

Lors d'un précédent CA, il a été évoqué la possibilité de mettre à disposition des infrastructures de l'établissement pour les plus généreux donateurs à travers un projet de sponsoring et de mécénat.

- Pourriez-vous détailler les critères d'éligibilité à ce projet : qui sera éligible, et les démarches à suivre pour y participer ?
- Les groupes œuvrant pour les élèves de l'établissement seraient-ils considérés sans faire partie des plus généreux donateurs ?

Rép : cf ordre du jour et document annexe afférent

Question 9 :

Mise en place de co-enseignement en classes de SIA au primaire :

Notre école étant en difficulté financière, je souhaiterais savoir comment se justifie la mise en place de co-enseignement dans les cours d'Anglais SIA en primaire, pour des groupes aux effectifs peu élevés et aux élèves généralement sélectionnés pour leurs bonnes capacités scolaires.

- Pourquoi ce nouveau système d'enseignement n'a-t-il jamais été présenté en conseil d'école à l'ensemble de l'équipe pédagogique et aux parents d'élèves ? Serait-il possible de connaître le coût salarial de la mise en place de ce co-enseignement pour l'année 2023-2024 ? Ce budget n'aurait-il pas pu être utilisé à meilleur escient pour des actions pédagogiques à destination de ces mêmes groupes d'élèves (projets artistiques, sportifs, sorties culturelles...) ? La reconduite de ce système à la prochaine rentrée scolaire est-elle justifiée sur le plan pédagogique au regard de son coût pour l'établissement ?
- A combien est estimé son coût du pour 2024-2025 ?

Rép : question déjà posée au CE du 13/06, cf. CR

La répartition des moyens humains et les affectations des enseignants relèvent de la compétence du directeur d'école et du chef d'établissement.

Le co-enseignement concerne en 2023-2024 3 groupes (2h30 SIA CM1, 2h30 SIA CM2, 4h30 GS Parle).

Le co-enseignement et la co-intervention sont des dispositifs fréquents à l'école française (dispositif Plus De Maîtres Que de Classes). Il a été rendu possible l'an dernier en anglais en raison des changements intervenus. Il a permis à certains enseignants de conserver un certain nombre d'heures à leur contrat.

Conformément au principe de la liberté pédagogique, il revient aux enseignants concernés d'organiser eux-mêmes cette co-intervention.

Un bilan pour les 3 groupes concernés cette année a été demandé à l'équipe d'anglais et complété. Il est à l'étude et si besoin, il sera mis fin au système de co-intervention. Ce qui réduirait automatiquement les quotités horaires de certains personnels.

A noter, une réponse détaillée a été apportée dernièrement à deux enseignants à qui ce dispositif était proposé, pour le groupe de SIA CM2 qui devrait compter au minimum 27 élèves, durant 2h30. Suite à cet échange, l'un d'entre eux a refusé, c'est donc annulé pour ce groupe.

4.2 Questions des représentants des parents :

Question 1 : Implication des parents d'élèves dans l'étude de certains dossiers traités par l'administration

Étant donné la forte proportion des frais de scolarité à la charge des parents, ces derniers souhaitent être impliqués plus en amont dans les dossiers clés du lycée, notamment sur les sujets techniques, sensibles, nécessitant une expertise particulière, ayant un fort impact financier, les appels d'offres et le recrutement. En amont du travail de ces dossiers, la direction peut solliciter les représentants des parents qui proposeront des profils de parents volontaires ayant une expertise sur le sujet, sans conflit d'intérêt, et pouvant participer à l'écriture des dossiers avec l'administration.

Les parents ne remettent pas en cause la qualité du travail fait par l'administration, mais étant donné l'importance des dossiers en cours et à venir, nous pensons que l'expérience et l'expertise de certains parents pourront être bénéfiques et permettront d'améliorer la qualité du traitement de ces dossiers.

Les parents souhaitent également pouvoir participer au Comité de Recrutement Local (CRL).

Rép : Cette question a fait l'objet de différents échanges avec les représentants parents : il est tout à fait possible de les inclure dans la rédaction de cahiers des charges, d'appel d'offres, ou de les associer aux études de différents devis ou de renégociations de contrats comme cela peut se faire actuellement dans certains cas.

Question 2 : Frais de première inscription

Le règlement financier permet aux familles qui, pour des raisons professionnelles, quittent temporairement le Japon et radient leurs enfants du LFI Tokyo pour une durée maximale d'un an, de ne pas avoir à payer à nouveau les frais de première inscription. Cette mesure a été mise en place principalement pour les parents enseignants en

université, qui doivent régulièrement effectuer des affectations d'un an à l'étranger pour poursuivre leur carrière. Cependant, elle peut également s'appliquer à d'autres situations professionnelles, y compris des affectations dans des régions éloignées au Japon.

Les représentants des parents d'élèves souhaitent proposer une modification du règlement financier permettant :

- L'exonération des frais de première inscription pour les déménagements à l'étranger d'une durée maximale d'une année scolaire.
- La réduction de 50 % des frais de première inscription si les enfants sont radiés du LFI Tokyo pour une durée allant jusqu'à deux années scolaires à l'étranger.
- La possibilité de faire un recours auprès du conseil d'administration, qui aurait l'autorité d'examiner les dossiers au cas par cas, notamment dans le cas d'une relocalisation dans une préfecture éloignée au Japon.
- La recommandation de ne pas accepter de recours pour les radiations du LFI Tokyo supérieures à deux ans.

Rép : la question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, avec l'ensemble des éléments financiers nécessaires aux administrateurs pour que ceux-ci puissent prendre une décision éclairée.

Question 3 : Psychologue scolaire

Les parents souhaitent qu'un psychologue scolaire soit disponible au lycée.

Rép :

Mme la proviseure va faire une étude des besoins et d'une organisation possible, ainsi qu'une étude financière et reviendra vers les administrateurs avec tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Question 4 : Bourses AESH

Le paiement des bourses AESH est retardé, ce qui oblige les parents à avancer les frais, pouvant entraîner des conséquences sérieuses sur leur budget. Les parents souhaitent être informés de l'état actuel du paiement de ces bourses.

Rép :

L'établissement n'a pas à ce jour reçu la notification de l'AEFE et n'est donc pas en mesure de procéder aux avances de bourses.

Question 5 : Particules de plastiques du terrain de football

Une étude menée par un parent d'élève et transmise à l'administration met en lumière une pollution potentielle due aux petites billes de plastique qui remplissent le terrain de football. Les parents souhaitent que cette étude soit prise en considération et que des propositions soient faites afin de réduire au maximum cette pollution, par exemple en s'assurant du filtrage approprié pour réduire leur évacuation par les eaux de pluie, un type de billes plus écologiques et non polluantes, et à l'avenir en utilisant une autre surface.

Rép : le filtrage ne permet pas de retenir actuellement les particules. L'établissement étudie des solutions alternatives pour le réassort futur (billes à base de maïs par exemple ou de liège, plusieurs sociétés proposant aujourd'hui des solutions alternatives biodégradables).

4.3 Questions des personnalités invitées

Questions de M. Roussel, conseiller des Français de l'étranger :

1. Bourses AESH : les bourses AESH pour l'année 2023-2024 ont-elles été reçues en temps et en heure ? Pourrait-on avoir également un bilan du versement de celles de l'année scolaire 2022-2023 ? Le Lycée peut-il faire l'avance des salaires des AESH pour les familles qui en auraient besoin ?

Rép :

Les bourses AESH 2023-2024 n'ont pas été versées et la notification n'a pas été reçue à ce jour.

Bilan du versement 2022-2023 : 9 élèves ont bénéficié d'un accompagnement pour un total de 9 689 167 yens (57 166 euros)

L'établissement fait des avances aux familles uniquement sur notification de l'AEFE, soit avant versement de la subvention.

2. Excédent financier et situation des familles. Le bilan financier du LFI Tokyo fait apparaître un résultat excédentaire bien au-delà des prévisions (de l'ordre de 100 millions de mieux). Les familles ont été particulièrement affectées par la hausse de 10% des frais de scolarité à la rentrée 2023 et par le choc de la dégradation brutale des bourses scolaires (maintien des 7 points de CSP et réforme de l'indice Mercer). Une partie (50%) de l'excédent imprévu ne pourrait-elle pas être versée au budget de fonctionnement du Lycée de façon à diminuer le taux de hausse prévu des frais de scolarité ?

Rép : les difficultés financières de l'établissement, si elles s'atténuent, ce qui était l'objectif des augmentations, ne sont pas encore levées. Pour rappel, les objectifs, validés par les administrateurs et présentés à l'ensemble des familles, sont les suivants :

- retrouver un équilibre budgétaire pour que l'établissement puisse atteindre des droits de scolarité lui permettant de faire face à ses charges de fonctionnement
- reconstituer les réserves, pour atteindre un nombre de jours de fond de roulement raisonnable (la norme prudentielle est de 180 jours, dont l'établissement est encore bien éloigné)
- commencer à provisionner pour faire face notamment aux futurs enjeux immobiliers

Il ne serait pas raisonnable de lever aujourd'hui l'effort fait, à moins de vouloir risquer le retour à une situation financière extrêmement critique et fragile.

3. Externalisation des services informatiques : lors du dernier CA il avait été décidé que l'externalisation serait conditionnée au maintien pour les deux personnels concernés de conditions de travail et de rémunération semblables à celles dont ils bénéficient jusqu'ici. De quelle façon ce maintien se reflète-t-il dans les contrats proposés par la société sélectionnée suite à l'appel d'offres ?

Rép : la société s'est engagée à proposer un contrat aux techniciens s'ils le souhaitent. L'établissement a demandé à ce que les missions des techniciens in situ soient identiques à celles actuelles. En revanche, les négociations salariales de reprise se font de gré à gré, entre chaque demandeur et la société et relèvent de la confidentialité.

4. Le LFIT assurant les missions du service public d'éducation, il accueille naturellement aussi des enfants de familles à revenus très faibles. Pour les inclure véritablement, les quotas de bourses ne pourraient-ils pas être appliqués tels quels aux tarifs de la garderie, des études surveillées, et du centre aéré ? (comme c'était le cas auparavant)

Rép : cette décision aurait un impact sur les recettes de l'établissement qui n'a pas été prévu dans l'actuel budget. A noter qu'une telle décision signifierait que l'ensemble des familles non boursières devrait automatiquement compenser financièrement cette perte de recettes, ces différents dispositifs devant être à l'équilibre financier.

5. Le besoin d'un-e psychologue au service des élèves du Lycée a été souligné depuis longtemps. Pourrait-on faire une simulation financière de la création d'un tel poste ?

Rép :

cf réponse à la question diverse sur ce sujet des représentants parents